

Au Conseil communal

De et à

1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°20/2020

**Objet : Projet de décision déposé par Monsieur le Conseiller Franck Magnenat concernant la
détermination du nombre de membres de la Municipalité**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n°20/2020 était composée de :

- Mme Delphine Morisset
- M. Nicolas Schmid
- M. Djordje Ney
- M. Juan Carlos Tapia
- M. Jérôme Piller
- M. Roland Bucher
- M. Lionel Voinçon, confirmé en tant que président-rapporteur

La commission a siégé une fois en date du 12 août 2020. Tous les membres étaient présents. En cours de séance, la Municipalité *in corpore* nous a rejoint, afin de répondre à nos questions et à nos demandes d'éclaircissement. La commission tient à la remercier pour sa disponibilité et la clarté des explications fournies.

Propos liminaires

La compétence de déterminer le nombre de membre de la Municipalité est octroyée au Conseil communal par la loi. La question est légitime et s'est d'ailleurs régulièrement posée.

Il n'en demeure pas moins que l'organisation du pouvoir exécutif appartient à la Municipalité. Notre Assemblée doit faire preuve de prudence. Il serait inopportun de modifier les équilibres en place indépendamment de toute considération globale quant à l'organisation du pouvoir exécutif.

Rapport de la commission

Organisation et fonctionnement de la Municipalité

La croissance démographique de notre Commune a été importante ces dernières années. Le seuil des 10'000 habitants a été dépassé. L'administration communale s'est professionnalisée et renforcée pour y faire face ainsi qu'aux nouveaux défis inhérents à notre époque. Cependant, son fonctionnement et son organisation n'ont que peu évolué.

C'est pourquoi la Municipalité a fait appel à une société afin d'auditer son fonctionnement et son organisation. La commission n'a eu accès qu'à un extrait du rapport contenant les hypothèses de travail. Ce dernier est actuellement en cours de traitement.

Dès que le traitement interne de l'audit sera terminé. La commission émet le vœu que la Municipalité en transmette les résultats au Conseil communal.

Il est regrettable que ceci n'ait pas été communiqué plus tôt. En outre, d'aucuns peuvent être dubitatifs.

D'un côté, le préavis Municipal prône la continuité. Il se fonde sur un argumentaire largement similaire à celui de la réponse à la motion du Conseiller Roland Bucher datant de 2005. D'un autre côté, la Municipalité nous annonce un audit tendant à remettre en question son fonctionnement et son organisation en regard de l'évolution de la situation de notre Commune. Quoiqu'il en soit la démarche est très intéressante. La volonté d'adaptation et d'amélioration qui la sous-tend doit être encouragée.

Taux d'activité et disponibilité

Le taux d'activité des Municipaux est actuellement présumé constituer un 50%. Il est admis que sa répartition varie en fonction des semaines et des périodes de l'année. Il est en outre fortement impacté par la présence de nos Municipaux au sein des organes des associations

intercommunales. Ceci demande une flexibilité importante. Sur ce dernier aspect, la volonté de l'employeur est déterminante et expliquerait la forte présence d'indépendants et retraités au sein des exécutifs communaux.

En l'état, il est illusoire de penser que l'augmentation du nombre de Municipaux permettrait de réduire leur taux d'activité. Seul un changement des processus internes pourrait le permettre. Les résultats de l'audit seront déterminants à ce propos.

Conséquences financières

La Municipalité oppose à l'augmentation du nombre de municipaux l'argument d'une hausse des coûts directs et indirects. De l'avis général des membres de la commission, les conséquences financières d'une modification ne doivent pas constituer un frein au changement.

Conclusion

La majorité de la commission souhaite maintenir le statu quo parce que souscrivant à l'argumentaire municipal ou dans l'attente des résultats concrets de l'audit.

Elle vous propose de rejeter les conclusions du préavis 20/2020.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n°20/2020 de la Municipalité du 29 juillet 2020 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : De fixer à 7 le nombre des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Lionel Voinçon, président-rapporteur

